



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A VÉRONNES

Par arrêté préfectoral n° 478 du **11 7 MARS 2026**, est organisée du 21 avril 2026 à 9 h 00 au 23 mai 2026 inclus à 12 h 00, soit 33 jours consécutifs, une enquête publique relative à la demande, de permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Véronnes, d'une puissance de 8,10 MWc, déposée par la société « Photosol Développement ».

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact est consultable :

- sur support papier à la direction départementale des territoires, 57 rue de Mulhouse à Dijon, au service urbanisme connaissance appui aux territoires (SUCAT) bâtiment A bureau 120, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi.
- sur le site internet de la Préfecture, pendant toute la durée de l'enquête :
<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-centrales-solaires-photovoltaïques>
- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Véronnes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- Sur un registre dématérialisé pour la consultation du dossier mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7055/>
- Adresse e-mail de dépôt des contributions :

enquete-publique-7055@registre-dematerialise.fr

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition en mairie de Véronnes, située 8 rue de l'Église 21260 Véronnes.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par voie postale en mairie de Véronnes, siège de l'enquête ou par courrier électronique avant la clôture de l'enquête soit le 23 mai 2026 avant 12 h 00 à l'adresse suivante :

enquete-publique-7055@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7055/> pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Jean-Claude CHARAVEL désigné en qualité de commissaire enquêteur **ou** Monsieur Dominique LANTERNIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant, se tiendront à la disposition du public : en mairie de Véronnes

- Mardi 21 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 30 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- Mardi 12 mai 2026 de 9h00 à 12h00
- Samedi 23 mai 2026 de 9h00 à 12h00

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à Monsieur Antoine ROSSANO – Photosol Développement – Téléphone : 01 70 22 50 97 – concertation@photosol.fr

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de Madame la directrice départementale des territoires (direction départementale des territoires – 57 rue de Mulhouse – 21000 DIJON), et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le Préfet de la Côte-d'Or est compétent pour accorder ou refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Véronnes, à la direction départementale des territoires – 57 rue de Mulhouse – 21000 DIJON et sur le site :

<https://www.cote-dor.gouv.fr>

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,



Manuelle DUPUY